

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution de l'arrêté n°2026-04 du 13 février 2026 du préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, **au bénéfice de la société CDC Habitat Action Copropriétés, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, portant sur le projet d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de la copropriété dégradée du Parc Corot et de ses abords, sis 130 avenue Corot 13013 Marseille.**

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, M. Jacques RETUR, universitaire, retraité ; et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Yann LE GOFF, architecte DPLG, en activité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire seront déposés **pendant 17 jours consécutifs, du mardi 14 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

- **mairie de Marseille - Direction générale adjointe "Ville de demain" (siège de l'enquête) - 40, rue Fauchier 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45**
- **mairie de secteur des 13° et 14° arrondissements de Marseille – 72 rue Paul Coxe 13014 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille – Direction générale adjointe « Ville de demain » (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire pourront être adressées au maire ou au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie susmentionnée, lesquelles seront annexées au registre correspondant.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- **mairie de Marseille - Direction générale adjointe "Ville de demain" (siège de l'enquête) - 40, rue Fauchier 13002 Marseille : mardi 14 avril 2026 de 09h00 à 12h00 et jeudi 30 avril 2026 de 13h45 à 16h45**
- **mairie de secteur des 13° et 14° arrondissements de Marseille – 72 rue Paul Coxe 13014 Marseille : jeudi 16 avril 2026 de 09h00 à 12h00 et lundi 20 avril 2026 de 09h00 à 12h00**

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L. 311-1 et suivants et R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à madame la présidente de

CDC Habitat Action Copropriétés – 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille – Direction générale adjointe « Ville de demain », ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à en prendre connaissance à la mairie de Marseille – Direction générale adjointe « Ville de demain » (siège de l'enquête), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- CDC Habitat Action Copropriétés

33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Tél. : 04 96 20 80 45

Site Internet: <https://groupe-cdc-habitat.com/groupe/groupe-cdc-habitat/cdc-habitat-action-coproprietes/> ;

- mairie de Marseille (siège de l'enquête)

Direction générale adjointe « ville de demain »

40 rue Fauchier - 13002 Marseille

Tél. : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr ;

- mairie de secteur des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille

Service urbanisme, cadre de vie et gestion urbaine de proximité

72 rue Paul Coxe

13014 Marseille

Tél. : 04 91 55 42 02 - Site Internet : <https://mairie13-14.marseille.fr/> ;

- préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Tél. : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr ;

Fait à Marseille, le **17 FEV. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement


Patrick PAYAN